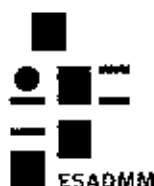


ESADMM CA 30/03/2018

Délibération n°DELIB_01_ADM_18_03_30_01_CR_PJ1



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lundy
13288 Marseille cedex 9
F 04 91 82 83 80
F 04 91 82 83 81
www.esadmm.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2017

Compte-rendu

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves a convoqué le Conseil d'administration le 22 novembre 2017, pour tenir séance le 15 décembre 2017 à 10h00 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistent à la réunion les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o Marie-Hélène Féraud- Grégori
- o Antoinette Mazzéo
- o Dalia Messara
- o A. Levy -Mozziconacci

Représentant les autres personnalités :

- Personnalités qualifiées :
 - o Isabelle Bourgeois
- Enseignants
 - o Frédéric Pradeau, enseignant
 - o Ronan Kerdreux, enseignant
 - o Luc Jeand'heur, assistant.

- Etudiants
 - o Thomas Ardito

- Personnels
 - o Daniel Martin, service technique ;
 - o Laurence Azzopardi, services administratifs.

Ont délégué leur pouvoir :

- o Marie-Laure Rocca Serra à Marie- Hélène Ferraud
- o Isabelle Savon à Isabelle Bourgeois
- o Patrice Vanelle à Anne-Marie d'Estienne d'Orves
- o Axel Schindlbeck à Frédéric Pradeau.

Bénéficient d'une représentation permanente :

- o Anne Marie d'Estienne d'Orves, représentant Jean Claude Gaudin, Maire du commun siège de l'établissement.
- o Antoinette Mazzéo, représentant le Préfet des Bouches du Rhône.
- o Dalla Messara , représentant le Directeur régional des affaires culturelles.

Experts invités :

- o Pierre-Jean Bouëfiat Administrateur finances publiques
- o Jacqueline Nardini, chargée Arts plastiques, DAC Ville de Marseille

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- o Philippe Campos, Directeur général adjoint;
- o Raphael Devey, Responsable budget et comptabilité ;
- o Christine Jiquel, Secrétaire
- o Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- o Xavier Leton, Responsable TIC et LOAD;
- o Pierre Oudart, Directeur général ;
- o Sophie Pujol, Responsable ressources humaines ;

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Personnalités représentées :15

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les participants à la réunion.

Les débats sont ouverts à 10h13.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte rendu de séance du 11 juillet 2017,
- Règlement intérieur,
- Congés,
- Tableau des effectifs,
- Convention fondation Culture et Diversité,
- Bilan partenariat APHM Sainte-Marguerite,
- Déplacements,
- Décision Modificative n°2,
- Budget Primitif 2018,
- Tarifs,
- Information marchés,
- Convention MUCEM,
- Rapport d'étonnement du Directeur général,
- Questions diverses.



En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué le 5 décembre 2017 soit 10 jours francs avant la date de la réunion.

Madame la présidente invite l'assemblée à se saisir du premier point de l'ordre du jour :

1/ Compte-rendu de séance du 11 juillet 2017

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21.
- l'article 8.2 des statuts.

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2017, transmis pour avis le 13 Juillet 2017 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

2/ règlement intérieur

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REG_TPS_TRAV du 11 décembre 2015, 04_RH_12_11_REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015, 02_ADM-REG_INT_ESADMM_16_03_25 du 25 mars 2016, 07_ADM_REG_INT_ESADMM_16_10_14 du 14 octobre 2016, DELIB_02_ADM_16_12_09_REG_INT_ESADMM du 9 décembre 2016,

DELIB_04_ADM_17_06_20_REG_INT_ESADMM du 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT

- L'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2017 ;

L'ESADMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque (...) dans un règlement intérieur qui pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modification de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'administration :

- Précisions sur les coordinateurs (page 12-13) ;
- Précisions sur les accès à l'école (lors des diplômes) (page 14) ;
- Précisions sur le temps de travail (récupération des jours offerts) (page 79) ;
- Précisions sur les agents à temps partiel (non récupération jour férié) (page 80) ;
- Précisions sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (page 81) ;
- Suppression des alinéas 2 et 3 du 1 de la section 2 : Administration de l'établissement (page 63), remplacés par « *le Directeur Général peut déléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement au Directeur Général Adjoint* » ;
- Création d'un règlement intérieur pour le LOAD (page 104).

Les documents n'appellent aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

3) Congés

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°DELIB_04_ADM_17_06_20_REG_INT_ESADMM du 20 juin 2017 relative au règlement intérieur de l'ESADMM, et notamment instituant les règles relatives au temps de travail,
- L'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017.

L'ESADMM souhaite rappeler les dispositions applicables en 2018 concernant les congés. Deux formules de travail sont proposées aux agents des services administratifs et techniques, au choix de l'agent :

- Semaine de 37 heures 30 sur 5 jours avec 11 jours supplémentaires, au titre des RTT : Chaque agent à temps complet effectue 37h30 par semaine sur 5 jours. La durée moyenne d'une journée de travail pour un agent à temps complet est donc de 7h30. Ces agents disposent de 40 jours de congés, dont deux jours de fractionnement.
- Semaine de 35 heures sur 4 jours sans jour supplémentaire : Chaque agent effectue en moyenne 35 heures sur 4 jours. La durée moyenne d'une journée de travail pour un agent travaillant à temps complet est donc de 8h45. Le jour est choisi pour une année et révisable

une fois par an. Ces agents disposent de 37,5 jours de congés, dont deux jours de fractionnement.

Trois semaines (de manière continue ou discontinue, à la demande de l'agent) sont obligatoirement posées par les agents pendant la période estivale (15 juin au 15 septembre). Les congés sont accordés par les responsables hiérarchiques, sous réserve des nécessités de service.

Les agents peuvent obtenir des jours de fractionnement, si les congés sont déposés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, selon les modalités suivantes :

- d'un jour de congé supplémentaire s'ils prennent 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période 1er mai - 31 octobre.
- de 2 jours supplémentaires s'ils prennent au moins 8 jours en dehors de cette période.

Un report des congés 2017 est autorisé en 2018 à hauteur de 5 jours. Les congés restants, ainsi que les RTT, peuvent être déposés sur un compte épargne temps.

Les agents à temps partiel et/ou ayant pris leur fonction en cours d'année 2017 bénéficient de congés dont la durée est calculée au prorata de la durée de présence.

Toutes les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux enseignants, qui bénéficient des congés universitaires.

Enfin, le calendrier ci-dessous fixe la liste des jours fériés et offerts (à l'occasion des ponts) pour les agents :

Jours fériés pour l'ensemble du personnel (administratif, technique et enseignant)	Jours offerts (dans le cadre des ponts) au personnel administratif et technique
Lundi 1er janvier 2018	Lundi 30 avril 2018
Lundi 2 avril 2018 (Lundi de Pâques)	Vendredi 11 mai 2018 (Ascension)
Mardi 1er mai 2018 (Fête du Travail)	Vendredi 2 novembre 2018 (Toussaint)
Mardi 8 mai 2018 (Victoire 45)	Mercredi 26 décembre 2018 (Noel)
Jeudi 10 mai 2018 (Ascension)	
Lundi 21 mai 2018 (lundi de pentecôte)	
Samedi 14 juillet 2018 (Fête nationale)	
Mercredi 15 août 2018 (Assomption)	
Jeudi 1er novembre 2018 (Toussaint)	
Dimanche 11 novembre 2018 (Armistice 1918)	
Mardi 25 décembre 2018 (Noel)	

Dans le cadre des jours offerts au personnel administratif et technique, une permanence sera assurée au niveau de la Direction Artistique et Pédagogique ainsi que du service technique.

Les congés accordés aux enseignants sont fixés pour les périodes suivantes :

- du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 ;
- du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 ;
- du lundi 23 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 ;

Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

4/ Tableau des effectifs

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Établissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_1 du 9 décembre 2011, portant approbation du Tableau des Effectifs,
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_2 du 9 décembre 2011, portant approbation du Plan de Recrutement 2012,
- la délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_06_RH_17_06_20 du 20 juin 2017 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

CONSIDÉRANT

- L'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017 ;

Le tableau des effectifs (pièce jointe n°1 et n°2) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

1) Transformations de postes :

Plusieurs postes sont transformés afin de permettre :

- l'avancement de grade d'un agent lauréat d'un examen d'agent de maîtrise ;
- la transformation d'un poste non permanent en poste permanent à la bibliothèque.

Poste concerné	Grade proposé	Grade actuel
1 adjoint au Responsable de la Régie Technique	Agent de maîtrise	Suppression d'un adjoint technique principal 2ème classe
1 agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif

2) Réorganisation des services :

Le Service Administratif de la Direction Artistique et Pédagogique a fait l'objet d'une réorganisation. Les missions des secrétaires pédagogiques ont été redistribuées afin de les faire correspondre au déroulement du cursus. La fiche de poste des secrétaires a été modifiée (cf. PJ n°3) et chaque secrétaire pédagogique recevra une lettre de missions individuelle. La fiche de poste de l'Assistante ateliers public/expositions (cf PJ n°4) et de la Responsable du suivi des projets pédagogiques et de recherche (cf. PJ n°5) ont été également modifiées.

Par ailleurs, l'accroissement d'activités dans le domaine des technologies de l'information, notamment depuis l'ouverture du LoAD, nécessite d'ouvrir un poste de technicien (PJ n°6) rattaché à l'ingénieur responsable. Le technicien assurera des fonctions de régisseur au sein du LoAD (gestion des Equipements : son, lumière, vidéo ...). Il participe à la gestion du parc bureautique et des logiciels métiers, en lien avec le responsable TIC et LoAD. Outre ses missions d'organisation et de gestion du système d'information, du parc bureautique, au niveau du LoAD, le responsable du LoAD assure également, l'élaboration et le suivi du planning, le recensement et le suivi des améliorations fonctionnelles, le contrôle du bon fonctionnement des installations technologiques (assisté du technicien).

3) Fiches de poste / déclarations de vacance de poste :

Les fiches de poste suivantes jointes font l'objet d'une modification et/ou d'une création :

- Agent d'accueil/conciergerie (PJ n°7);
- Aide Magasinier (PJ n°8) ;

Plusieurs postes permanents feront l'objet en 2018 d'une procédure de recrutement :

- Professeur d'enseignement artistique (Histoire de l'art) ;
- Professeur d'enseignement artistique (Pratiques théoriques et écritures) ;
- Assistant Atelier Terre et Verre ;
- Assistant Ateliers Publics ;
- Assistant Design ;
- Agent polyvalent de maintenance/plombier ;

4) Organigramme :

L'organigramme est joint en pièce jointe n° 9.

Ronan Kerdreux, représentant des enseignants, s'interroge sur la nécessité de conserver au tableau des effectifs le poste de Muriel Gallon, bibliothécaire partie en disponibilité.

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que ce poste reste actuellement ouvert non pourvu mais il se peut que ce poste soit supprimé ou transformé, en cas de non réintégration de l'agent.

Antoinette Mazzeo, représentant le Préfet, s'interroge sur le nombre de secrétaires pédagogiques impactées par la réorganisation de la Direction Artistique et Pédagogique ainsi que sur l'impact budgétaire des futurs recrutements prévus.

Philippe Campos précise que 3 postes de secrétaires pédagogiques sont concernés par la réorganisation et que les recrutements prévus en 2018 sont prévus dans le budget 2018.

Ronan Kerdreux indique que les interrogations des enseignants relatif au recrutement du Technicien LOAD ont fait l'objet d'une attention particulière lors de plusieurs réunions de concertation sur l'organisation et le fonctionnement du LOAD.

Philippe Campos rappelle qu'un ou plusieurs enseignants feront partie du jury de recrutement du technicien LOAD. Pierre Oudart, Directeur Général, précise que cette fiche de poste a fait l'objet d'une abstention de la part des représentants du personnel au Comité Technique, mais que depuis, des réunions de concertation se sont tenues. La fiche de poste sera modifiée et un comité de sélection où figureront des enseignants usagers du LOAD sera constitué pour le recrutement de cet agent.-

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

Arrivée de Madame A. Levy -Mozziconacci à 10 h30

S/Convention fondation Culture et Diversité, VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

- le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

- le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

- le Code du Travail,

- le Code de l'Education,

La candidature de l'ESADMM a été retenue pour le nouveau programme **Egalité des Chances en Ecole d'art et de design**, un projet lancé par la Fondation Culture et diversité en partenariat avec le Ministère de la Culture.

La Fondation d'entreprise **Culture & Diversité**, créée en 2006 par Marc Ladreit de Lacharrière, a pour mission de favoriser l'accès des jeunes issus de milieux modestes à la culture et aux études supérieures culturelles et artistiques.

Elle met en place des programmes artistiques et culturels selon deux axes : la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Les programmes en faveur de l'égalité des chances visent à favoriser l'accès aux études supérieures culturelles ou artistiques d'excellence à des lycéens issus d'établissements relevant de l'éducation prioritaire ou issus de milieux modestes.

La Fondation compte parmi ses partenaires l'École du Louvre, La Fémis, 15 Écoles nationales supérieures d'architecture, l'Institut national du patrimoine, l'École nationale des chartes, les Écoles supérieures d'arts appliqués Boule, Duperré, Estienne et l'Ensaama, l'École supérieure de Journalisme (ESJ), l'École nationale supérieure Louis-Lumière, le Centre de Formation Professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS), l'École de la Comédie de Saint-Etienne, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, l'Institut national de l'audiovisuel, 20 classes préparatoires publiques aux écoles d'art...

La Fondation Culture & Diversité développe depuis 2007 un programme qui favorise l'égalité des chances dans l'accès aux Ecoles supérieures publiques d'art et de design. Ce programme, à destination des lycéens issus de zones d'éducation prioritaire, leur permet de mieux percevoir les réalités des Ecoles d'art et de design, d'en comprendre la pédagogie et d'augmenter leurs chances de réussite aux concours.

Les partenaires de ce programme sont actuellement les ministères de la Culture et de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'ANdEA, l'APPEA, et 8 écoles d'art :

l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon

l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris,

l'École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée

l'École nationale supérieure d'art de Limoges,

l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs,

l'École Nationale Supérieure de Création Industrielle – ENSCI Les Ateliers

l'École nationale supérieure d'art de Bourges,

l'École supérieure d'arts & médias Caen-Cherbourg.

En lien avec le ministère de l'Education nationale, chaque Ecole noue un partenariat avec deux lycées dans sa zone géographique. Ces lycées, d'enseignement général,

technologique ou professionnel, relèvent de l'éducation prioritaire et disposent d'options ou filières artistiques, de communication visuelle ou graphique.

Ce programme s'inscrit sur une durée de 4 ans 2017-2021, il commence dès 2017-2018 avec une année de mise en place. Dès l'année 2018-2019, le programme Egalité des Chances en Ecole d'art et de design fonctionnera avec un rythme complet

Il se divise en 4 étapes :

- Etape 0 : Partenariat entre les Ecoles et deux lycées d'éducation prioritaire
 - Etape 1 : Information et sensibilisation des élèves - Interventions des Ecoles dans les lycées (Objectifs : Sensibiliser et informer les élèves de Terminale sur les études supérieures)
 - o Etape 1bis : Découverte « de l'art et du design » - Déplacement des lycéens
- 1 séance de visite de l'Ecole, 1 séance de visite d'exposition, 1 séance de rencontres avec des professionnels
- Etape 2 : Préparation aux concours - Stage Egalité des Chances en Ecole d'art et de design

Le Stage est animé par des enseignants et des étudiants de l'école. La Fondation Culture & Diversité prend en charge les coûts afférents au stage.

- Etapes 3 et 4 : Accompagnement aux concours, pendant les études et au début de la vie professionnelle

La Fondation prend en charge financièrement, sur justificatifs, les frais de transports, logistiques et de restauration des personnels et étudiants des Ecoles partenaires.

Dans l'étape « stage », la rémunération des encadrants est prise en charge par la Fondation (sur la base d'un tarif horaire) en plus des frais induits liés à la logistique de l'Ecole accueillante. Prise en charge des fournitures, défraiements et restauration sur justificatifs.

Dans l'étape « Accompagnement » prise en charge des frais d'inscription aux concours pour les Ecoles d'art et de design, prise en charge du transport des élèves durant les concours à hauteur de 150€ ; pour les élèves boursiers admis : bourse d'aide à l'achat de matériel (600 €), bourse d'aide au logement (1000 € par an) et propositions de logement.

Les écoles partenaires mettent à disposition tout au long du programme les membres du personnel pédagogique et administratif qui encadrent le programme.

Les élèves bénéficient, dans la mesure du possible, les premières et deuxièmes années du cursus, d'un tutorat organisé par l'Ecole (responsable des études, ou coordinateur de l'année d'étude, ou un enseignant, ou un moniteur).

Dans cette étape chaque école prend en charge les rémunérations liées au tutorat (article 2.7.3 de la convention).

A la question de Madame Antoinette Mazzéo, représentante du Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur Pierre Oudart informe l'assemblée que Monsieur Frédéric Leval, inspecteur d'académie pour les arts plastiques, a été désigné par le rectorat comme le référent de l'Education nationale.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

6/Bilan partenariat APHM Sainte-Marguerite,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017 ;

L'ESADMM propose d'une part à du personnel hospitalier de bénéficier d'ateliers publics au sein de l'hôpital et d'autre part des ateliers spécifiques hebdomadaires à destination des patients.

Le partenariat entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'ESADMM est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- respect de la confidentialité des faits et informations de toute nature dont les membres de l'ESADMM peuvent avoir pris connaissance à l'occasion de leur activité au sein de l'Etablissement,
- devoir de discrétion,
- non ingérence dans l'activité des services,
- régularité de l'activité,
- absence de pratiques discriminatoires.

Une convention a été signée le 9 septembre 2014 entre l'ESADMM et l'AP-HM, pour une durée de deux ans, fixant les principes de ce partenariat.

1) Ateliers public classiques au sein de l'Hôpital Sainte Marguerite (Marseille 9ème) :

Les ateliers publics de la Rouvière ont été transférés à l'hôpital Sainte Marguerite. Les cours et les horaires sont restés identiques à ceux de la Rouvière (mardi et jeudi). Trois enseignants sont concernés : Célia Benghozi, Pierre Louis Albert et Jérémie Delhome.

2) Ateliers spécifiques pour malades :

Le cours a eu lieu d'octobre 2016 à juin 2017. Le nombre d'heures prévu pour ces ateliers était de 7 heures / semaine. Un membre du personnel soignant est présent à chaque cours. Deux enseignants se sont portés volontaires : Pierre Architta et Jérémie Delhome.

Ces ateliers sont menés en concertation avec les équipes de soins et les enseignants de l'école. Ce partenariat permet à l'hôpital une ouverture sur la vie culturelle de la cité, le but de ces ateliers n'étant pas de soigner les pathologies des patients mais d'amener à un « mieux-être » par la pratique de l'art.

Une charte d'utilisation précisant les modalités d'organisation et d'intervention de ces ateliers publics a été rédigée.

L'AP-HM a mis à disposition de l'ESADMM un local de 77.52 m2 se situant dans l'enceinte de l'hôpital Sainte-Marguerite.

L'AP-HM a fourni gratuitement le matériel et l'équipement de bureau (tables, chaises, téléphone connecté, ordinateur avec accès Internet...) nécessaires à l'activité qu'exerce l'ESADMM en son sein.

Un avenant à la convention a prolongé ce partenariat jusqu'au 9 septembre 2019.

Le bilan annuel de ces activités est présenté en Conseil d'Administrations :

- Bilan de Monsieur Pierre Architta (P31 et P32);
- Bilan de Monsieur Jérémie Delhome (P33) ;

Les élèves ont notamment participé, au Festival des Arts Ephémères.

Anne Marie d'Estienne d'Orves, Présidente, précise que ce projet, est une réussite, pour les patients, les enseignants et le personnel médical. Elle remercie particulièrement les enseignants investis dans ce projet.

Pierre Oudart, Directeur Général, insiste en déclarant que le travail artistique réalisé dans ce cadre est particulièrement convaincant et qu'il fera l'objet d'une exposition dans les locaux de la Mairie du 9-10 (maison blanche) en janvier 2018.

Luc Jeand'heur, représentant des assistants, ajoute que les deux enseignants concernés par cette expérimentation souffrent parfois d'isolement et souhaiteraient pouvoir échanger leurs difficultés avec l'ESADMM. Ils demandent que cette question fasse l'objet d'un traitement particulier dans le groupe de travail relatif au Risques Psycho Sociaux.

Pierre Oudart, directeur général, réagit favorablement à cette proposition et remercie Luc Jeand'heur de l'avoir émise. Il informe en outre les membres du Conseil d'Administration qu'un projet d'atelier artistique est en cours avec le Secteur Femme de la Prison des Baumettes.

Il ajoute que la formation des assistants d'enseignement artistiques dans les ateliers publics devra faire l'objet d'une concertation, notamment sur la question de leur remplacement.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

7/Déplacements,

VU

- L'article 9 des statuts,
- L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
- Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,
- La délibération n°06_14/07/11_DEPLT du 11 juillet 2014,
- la délibération 08_CA_15_03_20_DEPLT du 20 mars 2015,
- La délibération DELIB_04_FI_17_07_11_DEPLACEMENTS du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT

- L'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017 ;

Par délibération du 18 septembre 2015, le Conseil d'Administration a approuvé les conditions de prise en charges de certains frais de déplacement des agents de l'établissement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, de déroger par voie de délibération à certains points de ces textes de références.

Ces règles dérogatoires sont fixées pour une durée limitée, et ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Dans un contexte où les agents de l'établissement se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou passer un concours ou un examen ; Que ces déplacements ne se limitent pas au seul périmètre de Marseille et conduisent les agents de l'établissement à se déplacer dans toute la France et à l'étranger, il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté.

Il est donc proposé de faire une distinction selon la nature des déplacements. Certaines dispositions réglementaires ne peuvent être appliquées de façon uniforme et doivent être encadrées dans le temps.

I. Dispositions communes à l'ensemble des agents se déplaçant pour motif professionnel

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service (pour un motif professionnel) hors du territoire de la commune de résidence administrative et hors du territoire de la commune de résidence familiale, il peut prétendre au remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires (Titulaires et Stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet)
- Les agents non titulaires
- Les collaborateurs occasionnels du service public
- Les agents de l'établissement sous contrat de droit privé
- Les artistes et professionnels du milieu artistique intervenant ponctuellement pour l'établissement

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission. Pour les artistes invités, le contrat de travail, avec mention expresse du remboursement des frais est suffisant.

L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé par la Direction Générale. L'ordre de mission est l'acte limité dans le temps par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. L'agent doit être en possession de son ordre de mission au moment de son départ, ce dernier constitue le document qui autorise le déplacement et le remboursement des frais afférents.

Afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances sur frais peuvent être consenties aux personnes qui en font la demande écrite sous forme d'un devis détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (Nuitée, Repas, Transport et frais annexes). Ces avances sont réservées aux déplacements supérieurs à 5 jours et/ou exposant la personne à des avances de frais supérieures à 150 euros. Elles correspondent à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Le remboursement des frais se fait aux frais réels, dans la limite des montants forfaitaires définis par les décrets N°2006-781 du 3 juillet 2006 et N°2007-23 du 5 Janvier fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels civils de l'Etat. Les plafonds de remboursement, fixés sur la base des décrets susvisés, suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Des frais annexes peuvent être remboursés, sous réserve d'un accord de l'autorité territoriale qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée.

Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatifs.

II. Dispositions communes applicables aux agents en mission en métropole

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service, qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors du territoire de la commune de résidence administrative et hors du territoire de la commune de résidence familiale. Les principaux types de déplacement hors de l'établissement concernent la participation à des réunions,

colloques, séminaires, workshop, voyages pédagogiques.

1. Frais de Restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue aux frais réels dans la limite du forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25 euros par repas.

Pour les repas du midi, si l'agent bénéficie de tickets restaurants, la part patronale est déduite du montant du remboursement. A titre indicatif, ce montant est actuellement de 5,10 euros / tickets.

Les frais de repas du soir seront pris en compte pour tout déplacement se terminant après 21h00 (heure d'arrivée à la résidence familiale).

Aucun frais de repas n'est remboursé au cours d'une mission effectuée sur le territoire de la commune de résidence administrative et de la commune de résidence familiale.

2. Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue aux frais réels dans la limite du forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 Juillet 2006 à 60 euros/nuitées.

Pour les villes de + 200 000 habitants (Paris et Grandes Villes) et/ou lors de manifestations exceptionnelles (festivals, congrès, salon...), il est proposé au Conseil d'administration de majorer de 30 € le plafond de remboursement, à titre dérogatoire et pour une durée de 3 ans à compter du 11 juillet 2017.

Les frais d'hébergement seront pris en compte dans le cas de trajets supérieurs à 100km, d'horaires précoces ou tardifs le justifiant ou d'absence d'un quelconque moyen de transport.

Destination ou contexte	Frais remboursés	Plafond de remboursement
Province	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	60 € (100 % du taux de remboursement des frais d'hébergement)
	Repas	15,25 € (100 % du taux de remboursement des frais de repas)
Paris & grandes villes (+ 200 000 habitants agglomérations incluses) et/ou manifestations exceptionnelles (festivals, congrès, salons...)	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	90 € (100 % du taux de remboursement des frais d'hébergement majoré de 30 €)

	Repas	15,25 € (100 % du taux de remboursement des frais de repas)
--	-------	---

Aucun frais d'hébergement n'est remboursé au cours d'une mission effectuée sur le territoire de la commune de résidence administrative et sur le territoire de la commune de résidence familiale, ainsi que des communes limitrophes de celles-ci desservies par des moyens de transport publics de voyageurs.

3. Frais de transport

- Transport par voie ferroviaire

Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Le principe est le remboursement aux frais réels sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe. Toutefois, le remboursement pourra également se faire sur la base du tarif première classe s'il apparaît moins coûteux que celui appliqué à la deuxième classe. Dans le cas d'un trajet indirect à l'initiative de l'agent, la somme maximale remboursée sera évaluée sur la base d'un trajet direct au tarif SNCF en 2^{ème} classe.

Les frais de transport directement engagés (frais d'échanges, frais d'annulation...) peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans l'hypothèse d'une situation ou d'une dépense imprévue dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement autorisé.

- Transport par voie aérienne

L'avion doit rester un mode de transport exceptionnel réservé aux trajets à l'étranger ou dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps, évite une nuit d'hôtel, en générant une économie. Le principe est le remboursement aux frais réels. Les transports s'effectuent en classe la plus économique.

- Autres moyens de transport

L'établissement peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service ; ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage sera préféré à l'utilisation d'un véhicule personnel.

L'établissement prend alors en charge, sur présentation des justificatifs acquittés les frais de stationnement (les véhicules de service étant dotés d'une carte d'accès à un réseau d'autoroute et de distribution de carburant).

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, véhicules de service non disponible, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques (forfait qui comprend les frais de carburants et de péages) selon un barème fixé par arrêté ministériel. Le point de départ sera déterminé en fonction du trajet le plus court entre le domicile ou le lieu de travail et le lieu de destination, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraire. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. L'établissement prend en charge les frais annexes (frais de stationnement).

A titre indicatif, cette indemnité est de 0.25€/km pour les véhicules de 5 CV et moins, 0.32€/km pour les véhicules de 6 à 7 CV et de 0.35€/km pour les véhicules de 8 CV et plus.

Si les circonstances ou l'intérêt du service le justifient et sur autorisation préalable de la

Direction Générale, l'agent pourra faire appel à un taxi. Le remboursement se fera aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, excluent la prise en charge des frais engendrés par les déplacements, pour les besoins du service, effectués sur le territoire de la commune de résidence administrative et celles effectuées sur le territoire de la commune de résidence familiale. Par dérogation au décret susvisé, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la prise en charge, pour une durée de 3 ans à compter du 11 juillet 2017, les frais de déplacements :

- À l'intérieur de la commune de résidence administrative ou familiale
- Entre la commune de résidence administrative ou familiale et les communes limitrophes

À condition que ces communes ne soient pas desservies par un service public de voyageurs ou que l'agent ne dispose pas d'un abonnement en cours de validité à celui-ci.

III. Dispositions communes applicables aux agents en mission à l'étranger ou en outre-mer.

Lorsqu'un agent doit se déplacer en outre-mer ou à l'étranger, il bénéficie :

- De la prise en charge de ses frais de déplacements (les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus)
- D'indemnités journalières de mission (Forfait hébergement et restauration). Le montant des indemnités, ainsi que les modalités de remboursement sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission par pays (article 3).

Une Indemnité journalière de mission comprend une nuit (petit-déjeuner inclus) et 2 repas.

Destination ou contexte	Frais remboursés	Plafond de remboursement
Etranger et Outre-mer	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 2 repas, midi et soir	100 % de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 1 repas, midi ou soir	82,50 % de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	65 % de l'indemnité journalière
	2 repas	35 % de l'indemnité journalière
	1 repas	17,50 % de l'indemnité journalière

L'agent devra produire les justificatifs originaux de dépenses.

IV. Dispositions communes applicables aux agents suivant une formation

Est en stage, l'agent qui suit une formation, organisée par l'administration ou à son initiative en vue de formation professionnelle des collectivités territoriales dans les domaines ci-après :

- Formation initiale préalable à la titularisation
- Formation continue en lien avec les fonctions exercées ou en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade
- Formation intervenant dans le cadre d'une reconversion professionnelle

Pour les formations dispensées par le CNFPT, après fourniture des justificatifs de remboursement du CNFPT, l'établissement remboursera le reliquat des frais engagés dans la limite des plafonds définis dans l'arrêté ministériel.

Pour les autres organismes, les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus pour les agents partant en mission et dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation.

V. Dispositions communes applicables aux agents participant à un concours et un examen professionnel

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 précise les conditions suivantes :

« L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel organisé par l'administration peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports entre l'une de ses résidences administratives et familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ».

L'agent peut donc prétendre au remboursement de ses frais dans ce cas. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'établissement.

L'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée pour aller passer un concours ou un examen professionnel.

VI. Cas particuliers des intervenants

Les frais de déplacements (repas et transport) des intervenants sont remboursés selon les règles applicables aux agents.

L'établissement disposant d'une capacité d'hébergement, les intervenants seront accueillis gracieusement le temps de leur intervention dans l'école.

En cas d'occupation de l'ensemble des chambres, leurs nuitées seront remboursées selon les règles applicables aux agents.

A titre exceptionnel et sur autorisation expresse du Directeur général ou de la Présidence, certains intervenants, du fait de leur statut ou de leur notoriété, seront remboursés, à titre dérogatoire et pour une durée de trois ans à compter du 11 juillet 2017, aux frais réels dans la limite des plafonds définis ci-dessus majorés de cinq tiers :

- Pour les frais de repas = 5/3 de 15,25 € = 25,40 € maximum ;
- Pour les frais d'hébergement = 5/3 de 60 euros = 100 € maximum.

VII. Cas particulier des repas de midi réglés par l'Ecole

Dans l'hypothèse de repas de midi réglés directement par l'Ecole, un ticket restaurant sera retenu à l'agent ayant bénéficié du repas.

Ronan Kerdreux, représentant des enseignants, rappelle que, en toute hypothèse, l'utilisation des véhicules de services peut être compliquée pour certains agents au vu de la localisation de l'ESADMM souvent éloignée des domiciles des agents.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

8/ Décision Modificative n°2

VU

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,
- Les délibérations du Conseil d'Administration n°09_FI_15_12_11_BP_2016 du 11 décembre 2015 portant approbation du Budget Primitif 2016 et n°07_FI_16_03_25_BS_2016 du 25 Mars 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire 2016 et la délibération du Conseil d'Administration n°DELIB_03_FI_17_07_11_DM du 11 juillet 2017 portant approbation de la Décision Modificative N°1

La décision modificative n°2 de l'exercice 2017 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'ESADMM.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, ainsi que des virements d'article à articles au sein d'un même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent, et qu'elles sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

L'exécution budgétaire de l'exercice 2017 nécessite les ajustements de crédits suivants :

BUDGET 2017 ÉQUILIBRÉ À 7.130.023,85 €

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST ÉQUILIBRÉE À 6 480 200.00 €

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 699.61€		50 699.61€
011	Charges à caractère général	658 700.00€	+55 000.00 €	713 700.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 467 000.39€	- €	5 467 000.39€
65	Autres charges de gestion courante	14 000.00€	- €	14 000.00€
66	Charges Financières	1 500.00€	- €	1 500.00€
67	Charges Exceptionnelles	68 300.00€	+10 000.00 €	78 300.00€
022	Dépenses Imprévues	0.00€	- €	0.00€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	155 000.00€	- €	155 000.00€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	6 415 200.00€	+65 000.00 €	6 480 200.00€

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuation de charges	11 500.00€	- €	11 500.00€
70	Produits des services du domaine et ventes div.	340 000.00€	- €	340 000.00€
73	Impôts et taxes	10 000.00€	- €	10 000.00€
74	Dotations, subventions et participations	5 984 000.00€	+ 10 000.00 € <i>Participation Financière Ministère de la Culture - DGCA (Projet Recherche « Bureau des Positions »</i> + 5 000.00€ <i>Participation Financière Ministère de la Culture « Actions de Monitorat / Tutorat »</i>	5 999 000.00€
75	Autres produits de gestion courante	69 200.00€	- €	69 200.00€
77	Produits exceptionnelles	353.00€	- €	353.00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147.00€	50 000.00€	50 147.00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	6.415.200,00€	+65.000,00€	6.480.200,00€

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST ÉQUILBRÉE À 649 823,85 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	147.00€	50 000.00 €	50 147.00€
20	Immobilisations incorporelles	53 010.51€	- €	53 010.51€
21	Immobilisations corporelles	292 193.08€	- 50 000.00 €	242 193.08€
23	Immobilisations en cours	304 473.26€	- €	304 473.26€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	649 823.85€	0.00 €	649 823.85€

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 000.00€	- €	155 000.00€
13	Subventions d'investissement	40 000.00€	- €	40 000.00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	195 000.00€	0.00 €	195 000.00€

En section de fonctionnement :

- en dépenses les crédits budgétaires sont augmentés à hauteur de + 55 000€ pour le Chapitre 011. Charges à caractère général et de + 10 000€ pour le Chapitre 67. Charges Exceptionnelles pour répondre aux besoins supplémentaires de l'établissement.
- en recettes, les crédits sont augmentés du même ordre pour l'inscription de recettes supplémentaires (participation financière du Ministère de la Culture de 10 000.00€ + 5 000.00€ pour les Actions de Monitorat / Tutorat ; + 50 000€ de Recettes d'amortissement des subventions d'équipements et travaux du LOAD).

En section d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés. Les réajustements proposés portent sur les opérations d'ordre de transfert entre section pour un montant de 50 000.00€ (reprise d'amortissement subvention LOAD et Travaux en Régie).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'ESADMM, exercice 2017, établie et présentée dans les documents réglementaires (Maquette DM annexée à la présente délibération).

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

9/Budget Primitif 2018,

VU

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée par arrêté Interministériel du 21/12/2016,
- Les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,
- La délibération n°02_FI_17_07_11_DOB du Conseil d'Administration portant présentation des Orientations Budgétaires 2017 et le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018,

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 Juillet 2017, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé à la présente et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui lui sont applicables.

L'annexe relative au Tableau des effectifs fait l'objet d'une délibération séparée qui sera jointe au document budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de le voter et de préciser que les provisions qui devront le cas échéant être constituées présenteront un caractère semi-budgétaire.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST ÉQUILBRÉE À 6 511 500 €

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	691 300.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 491 600.00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 100.00 €
66	Charges Financières	1 500.00 €
67	Charges Exceptionnelles	66 000.00 €
022	Dépenses Imprévues	135 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	115 000.00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	6 511 500.00 €

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
----------	---------	--------------

013	Atténuation de charges	13 500.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	380 000.00 €
73	Impôts et taxes	15 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations dont : <ul style="list-style-type: none"> - 5 235 000 € de participation financière de la Ville de Marseille - 700 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture (DRAC) - 50 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture au titre de la Politique d'éducation Artistique et Culturelle / Prison - 10 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture - DGCA (Projet Recherche « Bureau des Positions ») - 15 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture « Action de Monitorat / Tutorat 2018 » - 9 000 € de soutien financier de la Région (Projet « Zéro Déchet) Solde - 22 000 € de Subvention de l'Agence Europe Programme ERASMUS 	6 041 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	61 000.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	6 511 500.00 €

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST ÉQUILBRÉE À 115 000 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €
20	Immobilisations incorporelles	32 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	65 000.00 €
23	Immobilisations en cours	18 000.00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	115 000.00 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000.00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	115 000.00 €

Pierre GUDART, Directeur Général, précise que le budget 2018 est reconduit de manière identique à celui de 2017, les demandes de subventions de fonctionnement étant similaires à celles de 2017.

En revanche, des « recettes affectées » ont été inscrites pour répondre à des projets pédagogiques, artistiques et culturels précis ; tel que le travail engagé, avec la DRAC, sur le rapprochement d'acteurs culturels (conventions concernant des établissements scolaires, des hôpitaux, des prisons ...)

Dalia MESSARA, représentant la DRAC, précise que l'ensemble des projets sont très pertinents et intéressants et que les demandes de subvention auprès de la DRAC sont légitimes mais elle reste réservée quant à leur montant.

Antoinette MAZZEO, représentant le Préfet des Bouches du Rhône, demande si les recrutements prévus en 2018 sont intégrés dans le montant de la masse salariale inscrit dans le budget.

Philippe CAMPOS confirme que les recrutements sont bien inclus dans le montant mentionné dans le budget.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

10/ Les tarifs

VU

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- Le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- La circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- L'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- La délibération n°09_CA_12_07_10 du 10 juillet 2012, portant sur les éditions et produits dérivés,
- La délibération n°04_CA_15_09_18 du 18 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'établissement
- La délibération n°05_FI_15_12_11 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- La délibération n°09_FI_16_03_25 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- La délibération n°08_FI_16_12_09 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- L'article L.2125 du code de la propriété des personnes publiques

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et à ses adhérents des enseignements d'excellence avec des intervenants de grande renommée, des installations modernisées et des services constamment améliorés et accrus. Ces améliorations continues justifient une évolution maîtrisée de la participation demandée aux usagers du service.

La présidente propose au Conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

1- Formation initiale

1-1 Droits d'inscription

Types d'étudiants	Boursiers	Non boursiers
Ressortissants Union Européenne	200	500
Ressortissants hors Union Européenne	500	1500

1.2- Tarifs des fournitures

Travaux de reprographie

Format/Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,9ml (en €/ml)*
Encre/papier classique	3,00	1,50	0,75	3,00
Encre spéciale/papier couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)
Impression laser couleur	0,2	0,4

Format	Prix/U €
60 cm x 80 cm	2.0

EPSON 1400

Format A	Prix/U €
Glacé	1.5
RAG/Baryté	2.0

Type	Mat Epson (en €/u)	Baryté (€/ml)
Impression photo 0,61 m	9	15

Bois

Type de fourniture	Prix proposé (€/m2)
Contre plaqué épaisseur 5 mm	3.5

Contre plaqué épaisseur 3 mm	5.0
Contre plaqué épaisseur 10 mm	5.5
Contre plaqué épaisseur 15 mm	7.0
Contre plaqué épaisseur 30 mm	19.0
Contre plaqué cintrable épaisseur 7 mm	8.5
Contre plaqué peuplier épaisseur 3 mm	3.0
Contre plaqué 3 plis épaisseur 19 mm	10.0
Tasseaux pour châssis 40x40	1.5€/ml
Bois massif hêtre	250.0 /m3

1-3 Concours d'entrée / Commission d'équivalence

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 45 €.

1-4 Renouvellement carte étudiant

En cas de destruction, perte ou vol, la carte d'étudiant sera renouvelée au tarif de 10€.

Classe préparatoire

1-Dossiers de candidature

Le montant est fixé à 50€ (Frais de dossier + Concours d'entrée) pour l'ensemble des candidats.

2-Droits de scolarité :

Types d'étudiants	Boursiers	Non boursiers
Ressortissants Union Européenne	200	1100
Ressortissants hors Union Européenne	500	2000

2- Formation continue

2.1- Cours de langues renforcés

- Modules de Français FLE, anglais ou chinois renforcé (10 étudiants minimum)
 - o Cycle de 2 semaines (40h) 2000 €/p
 - o Cycle de 4 semaines (80h) 3500 €/p
 - o Cycle de 8 semaines (160h) 6000 €/p

2.2- Cours d'économie de la culture

- o Cycle de 2 semaines (60h) 4000 € (10 étudiants minimum)
- o Cycle de 4 semaines (120h) 7000 €
- o Cycle de 8 semaines (240h) 11000€
- o Cycle de 2x8 semaines (480h) 17000€
- o Cycle de 3x8 semaines (720h) 20000€

3- Les adhésions aux Ateliers publics

Les tarifs sont annuels :

Adhérents	Ateliers	Modèles vivants	Histoire de l'art
-----------	----------	-----------------	-------------------

Adulte	400	400	200
Enfant de 7 à 18 ans*	150		
Famille*			
1 adulte + 1 enfant	500		
2 adultes	600		
Enfant supplémentaire	50		
Adulte supplémentaire	150		

*sur production d'un justificatif (CNI, livret de famille, assurance RC etc.)

Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Cours spécifiques « déficients visuels » : tarif semestriel de 50 (40) €.

4- Les forums

Type de public	Montant de l'abonnement annuel
Etudiants	0 €
Autres	0€ *

*abonnement précédent de 300€/an jamais mis en œuvre

5- Les locations d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	700	300	1000
Load	1000	(**)300	1300
Salles	300	300	550
Patio	300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

* en option **obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.

Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

7 -Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria

La redevance sera égale à 5% du chiffre d'affaires de l'année avec une base minimale de 3.000 €.

La première installation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ESADMM.

Le montant des avantages consentis au bénéfice de l'établissement et de ses usagers, dans le cadre de la convention, seront décomptés de la redevance exigible sans excéder le montant de celle-ci.

Un compte de ces avantages sera établi trimestriellement et validé par les deux parties.

8-Les taxes

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603,00 €/12h.

9-Les exonérations

Par décision du directeur général, des mises à disposition gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre d'échanges pédagogiques programmés annuellement, dans celui de travaux mis en œuvre par des réseaux professionnels auxquels l'ESADMM appartient (Marseille expo, Ecole(s) du Sud, ANDEA, CIPAC, etc.), ou pour tout autre motif d'intérêt général après consultation de la Présidente du Conseil d'administration. La mise à disposition gratuite d'espace peut aussi s'effectuer comme contrepartie d'une opération de mécénat en faveur de l'école, dans la limite de 25% du montant du don prévu par la loi du 1er août 2003.

10-Les remboursements

10.1- Boursiers

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers. Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions. Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

10,2- Etudiants en grande difficulté

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement. Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits de scolarité.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

10.3 Etudiants en maladie

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

10.4 - Adhérents

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

11- Editions et produits dérivés

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Badge d'artiste	1€		
Cartes postales	3€	4€	5€

Posters	8€	10€	12€
Affiches imprimées	10€	12€	15€
Sérigraphies numérotées	40€	80€	150€
Brochures	10€	15€	20€
Catalogues	25€	35€	50€

Dalla MESSARA, représentant la DRAC, souhaite connaître le nombre d'étudiants boursiers de l'ESADMM.

Raphaël DEVEY, responsable finances et budget, répond que 40 % des étudiants sont boursiers ainsi qu'environ 8 étudiants sur 17 pour la classe préparatoire.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

11/Information marchés,

VU

- Les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée,
- La délibération 09/12/11_4 du 9 décembre 2011,
- La délibération 10/07/12_09 du 10 juillet 2012,
- La délibération 03_02_05/04/13 du 5 avril 2013 ;

Conformément aux dispositions des statuts de l'Ecole et des délibérations susvisées, il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste de marchés conclus depuis sa dernière séance, à savoir :

1. MAPA 014 - Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et ateliers publics de l'ESADMM, conclu avec la société Sud Provence Services, le 18 septembre 2017
Montant annuel : 55 000 €.

Durée : 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

Marché n°2017/006.

2. MAPA 034 - Marché de fourniture de cartes d'identification multiservices aux usagers de l'ESADMM, conclu avec la société GYSC-ISIC France le 12 décembre 2016,
Montant du marché : 19 000 pour 3 ans €.

Durée : 3 ans

Marché n°2016/024.

3 MAPA 035 - Marché de remplacement des équipements actuels et équipements en téléphones portables, accessoires et clés avec abonnement au profit de l'ESADMM conclu avec la société Bouygues Telecom le 13 mars 2017

Montant annuel : 16 000 €.

Durée : 1 an renouvelable tacitement 1 fois.

Marché n°2017/003

4. MAPA 036 - Marché de maintenance et téléassistance des matériels RFID conclu avec la société Nedap le 13 mars 2017

Montant annuel : 1874,50 €.

Durée : 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Marché n°2017/001

5. MAPA 038 - Marché de location, entretien et transport du linge de l'ESADMM conclu avec la société Les Lavandières de Provence le 3 mars 2017

Montant annuel : 4000 €.

Durée : De la notification jusqu'au 31/12/2017, reconductible une fois tacitement pour 12 mois.

Marché n°2017/002

6. MAPA 040 – Marché de location et entretien de vêtements de travail pour les agents de l'ESADMM avec la société INITIAL le 19 juin 2017

Montant annuel : 2154 €.

Durée : 1 an renouvelable tacitement 1 fois.

Marché n°2017/004

7. MAPA 041 – Marché de Maintenance corrective et préventive de l'ascenseur et de la téléalarme sis à la plateforme numérique conclu avec la société AMS le 3 juillet 2017
Montant du marché : 2000 €

Durée : 1 an renouvelable tacitement 1 fois.

Marché n°2017/005

8. MAPA 043 – Marché de formation en langues de signes au profit des étudiants de l'ESADMM, conclu avec la société C.L.S. le 9 octobre 2017

Montant total : 3840 €.

Durée : 7 mois.

Marché n°2017/007

9. MAPA 044 – Marché de prestations récurrentes et complémentaires de sécurité humaine de télésurveillance sur des sites sensibles et non sensibles et de fournitures associées, conclu avec l'UGAP le 1^{er} août 2017.

Montant annuel : 90 214,85 €.

Durée : 2 ans.

Marché n°2017/008

10. MAPA 045 – Marché de dématérialisation des procédures de marchés publics, conclu avec la société « Marchés sécurisés » le 31 juillet 2017.

Montant annuel : 490 €.

Durée : de la notification jusqu'au 31/12/2017 + 4 reconductions annuelles tacites.

Marché n°2017/009

Ce document est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à un vote.

12/Convention MUCEM,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées
- le Code de l'Éducation,

L'ESADMM et le MuCEM souhaitent signer une convention cadre pour:

- renforcer l'accès au musée des étudiants dans le cadre d'une politique de rajeunissement des publics,
- développer des projets culturels communs ainsi que des stages à destination des étudiants,
- diffuser et promouvoir l'offre culturelle du MuCEM auprès des étudiants et du personnel de l'ESADMM,
- dynamiser les partenariats de recherche et de formation entre les deux structures.

Dans ce cadre, le MuCEM proposera à tous les étudiants un accès **gratuit** à ses expositions et un tarif réduit pour les manifestations culturelles payantes.

Par ailleurs, l'ESADMM pourra organiser des visites de groupe à caractère éducatif pour les étudiants de différentes filières, gratuites pour des visites autonomes.

Dans le cadre de formations ou de projets culturels communs, ces visites guidées pourront être prises en charge par le MuCEM.

En contrepartie, l'ESADMM s'engagera à diffuser auprès des étudiants, des personnels administratifs et de l'équipe enseignante, la programmation proposée par le MuCEM dans les locaux de l'école ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux.

L'ESADMM et le MuCEM s'engagent mutuellement à communiquer sur le contenu de cette convention et les actions mises en œuvre auprès de leurs publics respectifs. L'ensemble des documents de communication en lien avec le présent partenariat seront soumis à validation réciproque.

Pierre OUDART informe qu'il s'agit d'une convention cadre actant des axes de collaboration comme l'entrée gratuite du musée pour les étudiants de l'ESADMM.

Il souhaite compléter cette convention par avenant pour étendre cette disposition à tous les agents de l'établissement.

Par ailleurs, il précise qu'il veut intensifier les collaborations avec les différents musées notamment le MAC, dans les domaines de la recherche et de la médiation culturelle.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

13/Rapport d'étonnement du Directeur général,

I. Utiliser pour l'école les concepts de l'urbanisme

Conçue et construite au milieu des années soixante, l'école bénéficie d'une architecture élégante dans un site remarquable. À ce titre, elle a été labellisée à raison « Patrimoine du 20^{ème} siècle ». Cependant, elle souffre des mêmes maux que les « cités » construites à la même époque : un manque de densité et de centralité.

a. Densité / densifier

En ce début d'année universitaire, force est de constater que l'école, le plus souvent, semble vide. Les étudiants viennent à l'école pour les cours et y restent peu ensuite. Dans le même temps, certaines salles de cours sont trop petites pour accueillir tous les étudiants qui doivent assister au cours. Il n'est pas rare de voir des étudiants debout ou assis par terre. Alors que l'école est ouverte 7 jours sur 7 de 8h à 21h, les espaces sont sous-utilisés.

L'école a été conçue pour une pédagogie qui s'organisait alors autour de salles de cours – peu nombreuses – et d'ateliers dévolus à une technique : sculpture, peinture, céramique... Chaque atelier avait son maître d'atelier, ses élèves.

Il y a quelques années, sous l'impulsion de Jean-Louis CONNAN, directeur artistique et pédagogique, une réforme importante du régime pédagogique de l'école a conduit à une sorte de renversement de cette organisation : chaque espace est dédié à une année/option, à l'exception des « bases techniques » qui demeurent nécessairement dédiées à une technique. Cette organisation permet aux étudiants de construire un parcours individualisé en choisissant parmi les propositions pédagogiques, riches et

nombreuses à partir d'une « base arrière », un point fixe où ils sont à la fois seuls et en groupe. Cette organisation, très sophistiquée, est pédagogiquement infiniment plus intéressante que la précédente qui voulait magnifier le rapport maître-élève issu de l'académisme et des Prix de Rome. Cependant, elle a pour conséquence secondaire **une sorte de privatisation des espaces**, non plus par le maître mais par les élèves, rendant la plupart de ces espaces indisponibles pour d'autres cours ou d'autres activités.

Il faut donc trouver un usage plus intensif des espaces dévolus à l'école en les organisant autrement.

b. Centralité

Si l'école est assurément belle, elle n'est pas confortable, notamment, et surtout, pour les étudiants. Ceux-ci n'ont pas de lieu pour se retrouver en petits groupes autres que la bibliothèque ou la cafétéria. Or, il n'est pas possible de parler dans la première et la seconde, au moins dans ses espaces couverts, est exigüe et sombre. Le patio central fait bien office de « place du village », mais il demeure inconfortable et mal aménagé. En regard, le hall d'entrée, peu avenant, est vide et quasiment sans autre usage que de passage. D'ailleurs, dès qu'ils le peuvent, les étudiants l'évitent, rejoignant les espaces de travail par d'autres chemins. Le hall accueille les distributeurs de boissons et de friandises, peu esthétiques, ce qui semble l'unique raison pour les étudiants et les visiteurs d'y séjourner.

L'organisation des espaces doit donc être revue, sans pour autant revenir à la forme de « privatisation » qui prévalait précédemment.

Chantier 1 : requalifier les espaces

Engager, en concertation avec les enseignants et les étudiants une réorganisation des espaces de cours et de concevoir un nouvel espace de centralité englobant le hall d'entrée reconfiguré, le patio central – peut-être en le couvrant partiellement avec une structure légère et amovible, la cafétéria et la salle de cours qui lui est attenante.

II. Une école mieux entretenue, mais qui reste en dessous des standards nationaux et internationaux

Depuis que l'EPCC a été créé, grâce à la mobilisation de sa Présidente et de la Ville de Marseille, comme celle des équipes de l'école, des travaux importants ont été effectués. La liste est longue et va des sanitaires à l'étanchéité des toits terrasses, via le système électrique, le système de sécurité incendie, le grand amphithéâtre et même la villa de l'école. Les services techniques de l'école n'ont pas chômé, répondant quotidiennement aux multiples tracas de bâtiments cinquantenaires qui auront été précédemment quasiment laissés à l'abandon pendant au moins deux décennies.

Cet effort d'investissement et d'entretien doit être maintenu pour garder l'école en ordre de marche, mais aussi pour qu'elle puisse être encore davantage un outil performant de formation à la création au bénéfice du territoire phocéen.

a. Repenser le partage de la maîtrise d'ouvrage entre l'École et la Ville.

L'architecture de l'école est en tout point remarquable. Si le label anciennement nommé « Patrimoine du 20^{ème} siècle » et depuis la loi du 7 juillet 2016 « Architecture contemporaine remarquable¹ » n'entraîne aucune obligation stricte d'ordre réglementaire,

¹ Décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » pris en application de l'article L. 650-4 du code du patrimoine : article 2 : le label prévu à l'article L. 650-1 du code du patrimoine est attribué aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XX^e siècle » qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques et qui ont moins de cent ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Le préfet de région compétent informe les

il n'en demeure pas moins que son intégrité, d'ailleurs protégée par le droit moral de l'architecte René EGGER, doit être préservée, avec d'autant plus de soin que son propriétaire est une personne publique.

Fort heureusement, il n'y a pas eu de travaux irréversibles venant contrarier l'ordonnancement si élégant des bâtiments et des patios. Mais, certaines interventions auraient pu, pour un coût équivalent ou à peine plus élevé, permettre de mieux conserver son intégrité. Ainsi, les récents travaux d'étanchéité ont conduit l'entreprise qui les a réalisés à, d'une part, dans un premier temps, stocker les galets des toits sur des surfaces dont la portance ne le permettait pas, pour finir, dans un second temps, par jetar ces galets sur le sol, sans intention aucune de les remettre en place. Or, ces galets sont un élément architectural essentiel du geste de René EGGER, qui préfigure en quelque sorte la végétalisation des toits préconisée aujourd'hui dans un souci de développement durable. Ils ont en outre une valeur esthétique intrinsèque.

La réfection des circuits électriques a amené à faire passer les câbles dans des passages en aluminium – ou équivalent – ajourés dont le trajet défile toute espèce de rationalité, tout en injuriant la symétrie de la colonnade. Or, cette architecture, de façon très innovante pour l'époque, a été conçue pour être vue aussi par le dessus. Il suffit pour s'en convaincre de se promener sur les sentiers du Parc National des Calanques qui la surplombent pour constater qu'elle disparaît dans le paysage méditerranéen.

Les services de la Ville de Marseille et le service des moyens opérationnels de l'école doivent pouvoir encore mieux travailler ensemble : en amont, pour la définition du cahier des charges des travaux à effectuer et pour le planning des interventions ; pendant les travaux pour le suivi au quotidien des entreprises afin de vérifier la bonne conduite des travaux et le respect des règles d'hygiène et de sécurité ; en aval, pour la réception des travaux et le signalement d'éventuelles malfaçons.

Préconisation : faire en sorte que les services de la Ville et ceux de l'école exercent une maîtrise d'ouvrage partagée sur les travaux réalisés dans le site et sur les bâtiments. Renforcer au sein de l'école la fonction de « responsable/inspecteur.trice de site », spécifiquement dédiée à la maîtrise d'ouvrage et à la réception des travaux.

b. La gestion des déchets et l'entretien quotidien

Les prestations de nettoyage sont très sérieusement effectuées. Cependant, le travail artistique entraîne la production de déchets dont l'enlèvement et le nettoyage ne relèvent pas de la prestation commandée et ne peuvent en relever. En outre, on constate malheureusement des comportements négligents, voire des incivilités, qui dégradent provisoirement ou durablement l'école : gobelets en plastique abandonnés ; mégots en dehors des cendriers ; mobilier de l'école utilisé comme support ou dégradé ; papiers volants abandonnés aux quatre coins du site.

Il n'y a pas de fatalité à ce qu'une école d'art soit perpétuellement sale. Il est indispensable d'engager un changement d'attitude de l'ensemble des usagers.

Chantier 2 : plus belle l'école !

- **Un groupe d'usagers de l'école établira la charte « Plus belle l'école ! », définissant les bons réflexes et les bonnes attitudes. La charte sera diffusée à tou.te.s. Chacun.e sera chargé.e de veiller à son application. Elle sera incluse dans le règlement intérieur de l'école.**
- **Une journée, associant potentiellement les usagers de l'école d'architecture voisine, sera consacrée au nettoyage de l'école et de ses abords de façon participative et festive.**

propriétaires des biens concernés et le maire de la commune dans laquelle se situe les biens des éléments mentionnés à l'article R. 650-4 du code du patrimoine, dans sa rédaction issue du présent décret. L'architecte, le concepteur de l'ouvrage ou leurs ayants droit sont informés de la décision d'attribution du label.

III. Un sous-financement chronique et inquiétant

L'EPCC, créé en février 2011, est en fonction depuis Janvier 2012. La volonté du Conseil d'administration et de sa Présidente s'est particulièrement portée sur la mise en place d'une administration et sur l'intégration des fonctions exercées auparavant par la collectivité territoriale de rattachement : budget-comptabilité, gestion des carrières et recrutement du personnel, gestion de la paie, organisation de l'achat public et passation des marchés, communication, réseaux sociaux et relations publiques, gestion de l'entretien et de la maintenance des locaux etc.

La création de l'EPCC a donc permis de rationaliser la gestion de l'école, de remettre à niveau les fonctions vitales et d'engager, avec le concours de la Ville de Marseille, le rattrapage indispensable sur l'entretien des bâtiments.

L'école est remarquablement bien gérée, ce que tend à confirmer l'ordonnance de jugement du 12 juin 2017 de la Chambre régionale des comptes qui clôture son contrôle en ne relevant aucune charge ni manquement.

L'établissement est en bon état de fonctionnement, même si certaines fonctions demeurent encore sous-dotées, notamment pour la recherche, la communication interne et externe, les partenariats et le suivi de la professionnalisation des diplômés ainsi que le service technique.

a. Budget et ressources humaines

La transformation de la régie municipale en EPCC s'est concrétisée par le recrutement d'une vingtaine d'agents lors de l'exercice 2012. Les différents ratios, tant en termes d'effectifs que de parts relatives de masse salariale dans le budget, demeurent dans les moyennes des écoles supérieures d'art françaises (légèrement supérieurs en ce qui concerne la pédagogie). Sur la période 2012-2017, la masse salariale est passée de 4,6 M€ à 5,4 M€ (de 88,6% à 89,9% de la part des dépenses courantes), dont un GVT² moyen par agent de 1,17% par an, pour un financement public évoluant de 6,3 M€ vers 5,7 M€.

Les charges de gestion courante sont passées, quant à elles, de 12,00% à 9,35% du budget, soit une baisse de 19,53% sur la période, alors que, durant ces deux derniers exercices, le budget analytique de la pédagogie a progressé de 3% l'an.

Il est bon de rappeler que l'école dispose du 7^{ème} budget au plan national bien qu'étant la plus grande école mono site et la 4^{ème} toutes écoles confondues.

Ainsi, on peut légitimement considérer que l'un des objectifs majeurs assignés à cette organisation, à savoir, développer une culture de gestion peu présente jusqu'alors dans l'école, a été atteint. Cela confirme aussi que le modèle économique des écoles supérieures d'art en régie locale est rarement le mieux adapté et qu'il n'est aucunement gage d'économie.

b. Tentative de comparaison compétitive avec les établissements comparables

Si l'on considère les écoles territoriales comparables, tant par leur taille que par leur situation au sein d'une métropole, tout en prenant en compte qu'elles ne fonctionnent que sur un seul site, la comparaison¹ de l'ESADMM avec les écoles de Lyon et de Nantes apparaît significative³. En effet, ces deux écoles territoriales sont aujourd'hui considérées comme deux écoles ayant le vent en poupe, jouissant d'une bonne réputation tant au niveau national qu'international.

Les chiffres reportés en fin de document tendent à montrer que les Beaux-Arts de Marseille souffrent d'un handicap financier important pour challenger ce peloton de tête. En résumé, l'école de Marseille est plus vaste, a plus d'étudiants et est singulièrement moins bien dotée. Le chiffre clé de cette comparaison est bien sûr le coût par étudiant, qui est de 15 000€ pour Marseille quand il est respectivement de 21 595€ et de 26 050€ pour Nantes

² GVT : Glissement vieillissement technicité (évolution « naturelle » de la masse salariale du fait du vieillissement des agents titulaires de la fonction publique, hors augmentation du point d'indice et du nombre d'agent.

³ La comparaison avec les écoles nationales est rendue difficile par le fait que la masse salariale des titulaires de la fonction publique d'État n'apparaît pas dans les budgets présentés au conseil d'administration.

et pour Lyon. Dès lors, sans surprise, l'ensemble des indicateurs est défavorable à Marseille : le taux d'encadrement est moins bon sur l'ensemble des niveaux. La capacité de développement des activités, y compris celles produisant des ressources propres est quasiment intégralement obérée par la masse salariale des personnels titulaires de la fonction publique territoriale.

Pourtant, on constate une structure de financement de l'école de Marseille qui ne dépare pas par rapport aux autres écoles. Le pourcentage de ressources propres est même légèrement plus important pour Marseille que pour Lyon. La répartition entre l'État et la collectivité est équivalente. L'État est même plutôt bien présent dans le financement de l'école de Marseille.

La conclusion s'impose malheureusement : l'école de Marseille souffre d'un sous-financement chronique inquiétant qui assombrit ses chances de se maintenir dans le classement de tête des écoles supérieures d'art publiques françaises.

Si l'on examine ensuite l'hypothèse d'un rapprochement au sein d'un même EPCC des sites d'Aix-en-Provence et de Marseille, dans le cadre d'un transfert éventuel de ces établissements d'enseignement supérieur à la Métropole Aix-Marseille, cela ne change pas radicalement la donne.

Même si l'on suppose que la mutualisation d'une partie des fonctions administratives pourrait avoir un impact sur la masse salariale, cela ne serait effectif qu'après plusieurs années. En outre, la fonction administrative de l'école d'Aix est peu développée et l'école fonctionne davantage encore comme une régie que comme une personne morale de pleine capacité juridique. De surcroît, les agents administratifs sont principalement des fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale, dont la mobilité professionnelle est relativement faible. En ce qui concerne les fonctions d'enseignement, le taux d'encadrement demeurerait en cas de fusion moins bon que celui de Lyon ou de Nantes. Enfin, la création des EPCC multi-sites, si elle a bien suscité quelques mutualisations, n'a pas créé d'économies d'échelle importante dans des établissements où l'essentiel du budget est constitué d'une masse salariale de droit public.

Le sous-financement de l'école sur deux sites demeurerait équivalent à celui constaté pour un seul site.

Préconisation impérative : remobiliser des ressources publiques garantissant la pérennité de l'établissement

Les équipes de l'école ont effectué une analyse budgétaire fine afin d'établir le socle de financement nécessaire à la bonne marche de l'établissement définissant ainsi le socle financier de « l'établissement en ordre de marche ».

Cette notion d'établissement « en ordre de marche » est souvent utilisée pour les établissements artistiques, et notamment pour les théâtres, afin de vérifier que la marge artistique n'est pas durablement consommée par le seul fonctionnement courant de l'institution. S'agissant des établissements publics de coopération culturelle d'enseignement supérieur, le financement de cet « ordre de marche » est pris en charge par les collectivités fondatrices et l'État sous la forme de contributions.

Aujourd'hui, les contributions publiques obligatoires, dont on rappellera utilement ici qu'elles ne sont pas juridiquement des subventions ni des « libéralités » consenties à des personnes morales de droit privées telles des associations, ne couvrent plus l'ordre de marche de l'établissement. Cela ne peut conduire qu'à une dégradation des comptes de l'établissement public.

Par ailleurs, les conditions d'enseignement seront évidemment aussi dégradées. Certes, nous ne vivons pas une période d'embellie des finances publiques et il ne s'agit évidemment pas d'exprimer des demandes dispendieuses, mais seulement de pouvoir maintenir l'école à flot afin de pouvoir développer des ressources propres et de nouveaux projets qui trouveront alors leur financement. Cela ne sera pas possible si le socle vital de l'établissement n'est pas assuré.

Les montants en jeu ne semblent pas inatteignables.

La stratégie de remise à niveau du financement de « l'ordre de marche » repose sur un niveau de financement renforcé de 0,3 M€. Si des dispositions nouvelles conduisaient à devoir intégrer un loyer budgétaire et la prise en charge par l'EPCC des fluides et des travaux d'entretien, 3,0 M€ devraient alors être ajoutés au budget. Ils constituent aujourd'hui, en quelque sorte, des « coûts cachés » pris en charge directement par la Ville. Enfin, le budget des ateliers publics de pratiques amateurs devrait être distingué au sein du budget global grâce à une comptabilité analytique. Les premières estimations, assez fines, montrent qu'ils constituent un poste de coût côtoyant 400 000 € par an pour des actions circonscrites au strict périmètre municipal. Si d'autres communes de la Métropole le souhaitent, des ateliers pourraient aussi être développés sur leur territoire en direction de leur population et pris en charge par les budgets municipaux concernés. Les communes où une telle offre de pratiques artistiques n'existe pas encore seront approchées par l'EPCC. Si l'établissement était transféré à la Métropole, on pourrait imaginer que la construction du financement public de l'établissement public, à périmètre constant, se pérennise ainsi : 6M€ (AMP) + 0,7M€ (ETAT) + 0,4M€ (VILLE) = 7.1M€⁴

Compte-tenu du diagnostic effectué, la poursuite de la réduction des charges courantes, déjà entreprise sur plusieurs exercices, aura un impact limité. Des réductions significatives supplémentaires auraient des répercussions importantes pouvant mettre à mal la structure (arrêt de certains enseignements, reprise de certains personnels par la collectivité fondatrice, sécurité du personnel et des étudiants...)

c. Qualité de vie au travail, efficience de l'organisation

Comme souvent dans les établissements culturels, l'équipe fait preuve, sauf exception, d'un grand investissement, certain.e.s donnant de leur temps et de leur énergie sans compter, bien au-delà de leurs obligations statutaires.

Cependant, l'organisation du travail pourrait être améliorée afin d'atténuer les effets parasites qui scindent l'école en plusieurs « communautés » qui communiquent peu ou mal entre elles, ce qui est facteur de stress et de démotivation.

Les agents de l'établissement ont été sollicités pour émettre un avis sur leurs conditions de travail actuelles et sur les évolutions souhaitées.

Les marges de progrès qui apparaissent le plus fréquemment concernent les points suivants :

- Sentiment d'iniquité (temps de travail, plan de charges) ;
- Cadre de définition de mission et de management ;
- Procédures et dématérialisation ;
- Transversalités, participations et collaborations inter services insuffisantes ;
- Attractivité et ouverture ;
- Objectifs de l'établissement et international.

L'organisation de l'établissement est donc à revoir ainsi que les modes de management.

Propositions soumises au dialogue :

- **Création d'un service des enseignements, de la recherche et de la vie étudiante ;**

L'organisation fine de ce service sera à préciser, l'objectif étant d'accentuer notamment la prise en compte de la « vie étudiante » dans tous ses aspects. Le rôle et la définition du « secrétariat pédagogique » sera repensé. Un département de la formation et de l'éducation artistique sera créé pour restructurer et développer l'offre d'enseignement et de formation en dehors du cursus...

- **Regroupement des fonctions supports au sein d'un « secrétariat général » ;**

La structuration des fonctions supports de l'établissement est très récente et date de la création de l'EPCC. Cette structuration est encore en cours de stabilisation et les ajustements de ce qui est aujourd'hui la direction administrative et financière seront à la marge. Une attention toute particulière sera apportée au service opérationnel des moyens au sein duquel perdurent de fortes tensions...

⁴ Dont 1. M€ de loyer et de fluides

- **Création d'un service des partenariats et de la communication ;**
L'école évolue au sein de plusieurs écosystèmes : celui des établissements artistiques et culturels du territoire (MarseilleExpo...); celui des enseignements artistiques supérieurs ou spécialisés (ANDEA, ARPEA, Ecole(s) du sud...) Communiquer, c'est aussi développer des partenariats et en susciter de nouveaux.

Chantier 3. : refonder le collectif

Si le Conseil d'administration valide cette proposition, un chantier de refonte de l'organigramme sera lancé par la direction dans une démarche de dialogue social approfondi.

IV. Rénover en profondeur la gouvernance

Il faut imaginer et mettre en place une gouvernance plus participative, qui donne plus de place aux étudiants et aux enseignants et plus conforme à ce que peut être au XXIème siècle un établissement d'enseignement supérieur.

On le sait, le statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) n'a pas été créé pour donner corps à des établissements d'enseignement supérieur. Cependant, le statut d'EPCC demeure assez malléable pour rendre la gouvernance plus participative, et, osons le mot, plus démocratique.

Aujourd'hui, les instances statutaires sont le conseil d'administration, dont il n'y a pas lieu de modifier les équilibres, et le conseil scientifique et pédagogique (CSP). En outre, les instances réglementaires sont constituées et consultées sur l'ensemble de la vie de l'établissement (Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Première constatation, dans l'ensemble de ces instances, les étudiants ne disposent que d'un seul siège au CA et un siège au CSP. Cela semble insuffisant pour prendre connaissance utilement et régulièrement des conditions qui sont faites aux premiers usagers de l'établissement.

Un processus va être engagé qui conduira d'abord à la création d'instances informelles, parmi lesquelles :

- **Le conseil de la vie étudiante ;**
- **Le conseil des enseignements et de la recherche ;**

Ces instances seront réunies en amont des réunions des instances officielles, afin notamment de les préparer. Si elles prouvent leur efficacité, une démarche de modification des statuts de l'EPCC pourra être engagée.

Chantier 4 : refonder la gouvernance

V. Attractivité de l'école et réputation

Sur la période 2012-2017, l'effectif étudiant, celui de la classe préparatoire inclus, a augmenté de 7,85%. Cependant, depuis 2013, on constate une érosion du nombre d'étudiants, qui a diminué de 18,86% (440 à 357).

Le nombre d'adhérents des ateliers publics a, quant à lui, diminué de 42% (données années antérieures à 2015 non fiables). Cela doit inciter à revoir l'offre de pratiques en amateur développée par l'école, on y reviendra.

Si le nombre d'étudiants participant au concours d'entrée a augmenté (+25%) ainsi que le nombre de réussites (+16,0 %), le nombre effectif d'inscrits en 1^{ère} année n'a que légèrement crû (+3,1%). Cette différence s'explique par le fait que des étudiants ont réussi plusieurs concours d'entrée et n'ont finalement pas choisi Marseille pour s'inscrire.

De même, le nombre de participants à la commission d'admission a progressé (+37,1%) ainsi que le nombre d'admis, mais dans de moindres proportions (+15,1%).

Ces chiffres semblent révéler une baisse relative de l'attractivité de l'ESADMM.

Il semblerait pourtant que, parmi les écoles supérieures d'art, l'ESADMM ne soit pas seule dans ce cas. Cela ne doit cependant pas inciter à la résignation. Il y a un gros travail à

lancer pour reconstruire la présentation des études au sein des écoles supérieures d'art, pour préciser les processus de transmission et clarifier les métiers auxquels les enseignements dispensés peuvent préparer. Qu'on le regrette ou non, l'enseignement supérieur est devenu un marché très concurrentiel au sein duquel l'enseignement public a de réels atouts, qu'il doit pouvoir valoriser et expliciter.

Les éléments recueillis auprès des nouveaux entrants dans l'école confirment sa réputation mitigée. Les étudiants de 1^{ère} année se disent d'ailleurs plutôt agréablement surpris au regard de ce qu'ils avaient entendu sur l'école, et qu'ils sont prêts à démentir désormais :

- Fort absentéisme des enseignants (démenti) ;
- Autonomie des étudiants frisant l'abandon (à moitié démenti) ;
- Saleté des locaux (partiellement démenti) ;
- Absence de vie de campus (non démenti) ;

Au niveau national et international, l'école est rarement citée, et quasiment invisible. Cela est peut-être dû en partie au fait qu'elle a perdu ces dernières années plusieurs enseignants artistes à la notoriété nationale et internationale durablement établie.

Enfin, Marseille attire autant qu'elle peut faire peur. Le terrible attentat du mois d'octobre 2017 à la gare Saint-Charles qui a coûté la vie à deux étudiantes, dont une qui étudiait dans une faculté du campus de Luminy, n'est pas de nature à rassurer. En revanche, les étudiants chinois disent se sentir plus en sécurité à Marseille qu'à Paris, où ils sont la cible de bandes organisées.

La réputation d'une école se travaille dans la durée et ne repose évidemment pas seulement sur un plan de communication. « Tout compte » et des enseignements de qualité ne suffisent pas non plus à asseoir cette réputation. Il faut tout à la fois que l'école se raconte autrement, soit plus efficiente dans le suivi et l'accompagnement de ses diplômés, soit plus accueillante, confortable et propre, soit plus précise dans la description de ses activités et de leurs finalités.

En amont, des actions d'information seront conduites dans les lycées conjointement avec les services du rectorat de Marseille. Pour la seule académie d'Aix-Marseille, on compte 500 élèves en option arts-plastiques dans les lycées.

En aval, une association des ami.e.s, des ancien.ne.s et des artistes de Luminy sera créée à l'instar de ce qui existe déjà pour d'autres institutions comparables.

Des actions de communication spécifiquement ciblées seront élaborées et mises en œuvre.

Les étudiant.e.s et ancien.ne.s étudiant.e.s de l'école doivent devenir les meilleurs ambassadeur.ice.s de l'école.

VI. Redynamiser la responsabilité pédagogique de l'école

L'école a la chance d'avoir trois niveaux de responsabilité pédagogique :

- les enseignements diplômants ;
- la classe préparatoire ;
- les ateliers publics ;

Cela doit être maintenu car, c'est notamment grâce à ces trois responsabilités que l'établissement « rend » au territoire ce que celui-ci lui donne.

Cependant, je constate que la classe préparatoire, de grande qualité, est géographiquement séparée de l'école, au grand dam de ses élèves, très assidus et motivés. Par ailleurs, les enseignants des ateliers publics se sentent mal pris en compte.

Malheureusement, ce n'est pas très étonnant. Depuis environ cinquante ans, l'art contemporain s'est détourné des pratiques amateurs souvent désignées par le vocable de mépris : « peinture sur soie et macramé ». Ce n'est pas ma façon de voir les choses, ni dans mes fonctions actuelles, ni dans les précédentes.

Il suffit pour se convaincre de la sincérité de la « demande d'art » du public d'aller visiter un atelier public de l'ESADMM, de regarder les travaux des jeunes et des moins jeunes travailler avec des enseignants motivés et compétents. Et c'est encore plus flagrant quand il s'agit de travaux de patients hospitalisés ou encore de détenus privés de liberté.

Je souhaite ainsi redonner toute leur place au sein de l'école aux ateliers publics et à la classe préparatoire, qui sont partie intégrante de l'école.

C'est aussi avec les enseignants des ateliers publics, notamment, que pourra se construire une nouvelle offre de pratiques en amateur, pouvant aller jusqu'à la formation professionnelle continue agréée.

Les éléments énoncés plus haut ne constituent pas un projet d'établissement, qui doit encore être construit, en concertation étroite avec l'ensemble de l'école. Les grandes orientations pourraient en être les suivantes :

- **Décloisonner ! Disciplines et pratiques s'hybrident plus que jamais.** À l'instar du mythique *Black Mountain College*, qui accueillait aussi bien **Rauschenberg, Twombly et Albers que Cage et Cunningham**, l'ESADMM peut devenir le lieu de formation des auteurs dans toutes les disciplines artistiques, au sein d'une métropole plus artistique que jamais. C'est l'idée de ce « White Mountain College », d'abord venu comme une plaisanterie, qui pourrait bien cependant prendre corps ;
- **Reprendre pied en centre-ville**, dans un espace dédié au suivi professionnel des diplômés de l'école. Un espace dans la rue du Chevalier Roze est à cette fin pressenti ;
- **Devenir l'OM/EEA : opérateur marseillais des enseignements et de l'éducation artistique. Il s'agira d'affirmer haut et fort que l'ESADMM est bien « Les Beaux-Arts de Marseille ». C'est son identité, et c'est sa force.** Cet opérateur doit nouer des relations privilégiées avec les autres opérateurs de la Ville et de la Métropole, et notamment les musées, les établissements scolaires, les hôpitaux, la prison, les associations, etc.
- **Développer l'axe « Espaces publics » dans une optique « développement durable » ;**
- **Doter l'école d'une programmation artistique et culturelle ouverte ;**
- **Développer les ressources propres par des activités et le mécénat solidaire.**
- ...

Il s'agira bien, en fin de compte, de construire « la plus belle école d'art du monde ». La fierté de cette ville et de ce territoire ne saurait agréer tout autre objectif.

Récapitulatif

Chantier 1 : requalifier les espaces

Engager, en concertation avec les enseignants et les étudiants une réorganisation des espaces de cours et de concevoir un nouvel espace de centralité englobant le hall d'entrée reconfiguré, le patio central – peut-être en le couvrant partiellement avec une structure légère et amovible, la cafétéria et la salle de cours qui lui est attenante.

Chantier 2 : plus belle l'école !

Un groupe d'usagers de l'école établira la charte « Plus belle l'école ! », définissant les bons réflexes et les bonnes attitudes. La charte sera diffusée à tou.te.s. Chacun.e sera chargé.e de veiller à son application. Elle sera incluse dans le règlement intérieur de l'école.

Une journée, associant potentiellement les usagers de l'école d'architecture voisine, sera consacrée au nettoyage de l'école et de ses abords de façon participative et festive.

Chantier 3. : refonder le collectif

Si le Conseil d'administration valide cette proposition, un chantier de refonte de l'organigramme sera lancé par la direction dans une démarche de dialogue social approfondi.

Chantier 4 : refonder la gouvernance pour la rendre plus contributive et participative

Préconisation impérative : remobiliser des ressources publiques garantissant la pérennité de l'établissement

Ce document est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à un vote.

14/Questions diverses.

Régularisation de déficit sur régie d'avance –remise gracieuse

VU

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- L'arrêté 2014-64 du 31 Janvier 2014 portant nomination de Monsieur Raphaël DEVEY régisseur titulaire de la régie d'avances de l'ESADMM ;
- Le dépôt de plainte déposée au nom de l'ESADMM par Monsieur Raphaël DEVEY le 31/10/2017 auprès du commissariat de police du 8^{ème} arrondissement et la plainte complémentaire du 7/11/2017 ;
- L'ordre de reversement du 9 Décembre 2017 émis par Monsieur le Directeur de l'ESADMM à l'encontre de Monsieur Raphaël DEVEY ;
- La demande de sursis à versement, remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Monsieur Raphaël DEVEY le 11/12/2017 ;
- L'avis favorable émis par Monsieur Pierre Oudart, ordonnateur de l'ESADMM en date du 11 décembre 2017 concernant la demande de remise gracieuse ;

Il est demandé à Raphaël Devey de quitter la séance pendant les débats. Raphaël DEVEY, responsable budget finances et régisseur d'Avances, a signalé un vol intervenu dans l'établissement dans le coffre-fort de la régie d'avance entre le 27/10/2017 et le 31/10/2017. La carte bancaire ainsi que le chéquier ont été dérobés. La carte bancaire a été utilisée par le/les voleur(s) les 29, 30 et 31 octobre.

Le déficit a été constaté par les services de la Recette des Finances Marseille Municipale et le procès-verbal de vérification, établi le 13/11/2017, fait apparaître un déficit de 1.320 € sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

La responsabilité est recherchée auprès de Monsieur Raphaël DEVEY. Il a sollicité par courrier recommandé du 11/12/2017 une demande en décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, l'Assemblée délibérante est appelée à statuer sur les demandes présentées par les régisseurs.

Il est proposé donc d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Raphaël DEVEY. Ainsi, le déficit pourra être supporté par le budget de la collectivité.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, la Présidente lève la séance à 11h33.

Le Directeur Général

Pierre Oudart



La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

